

## **ARRETE DU PRESIDENT**

**N° A-2021-010**

### **Mondeville - Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme - Arrêté de mise en enquête publique**

#### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R. 153 8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mondeville approuvé le 7 décembre 2016 et modifié une première fois le 27 juin 2019,

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n° E20000080 / 14 en date du 23 décembre 2020 désignant Madame Sophie MARIE en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de modification n°2 soumis à enquête publique,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Mondeville.

Cette procédure de modification du PLU a pour objet l'ajustement du règlement écrit et graphique et l'adaptation des Orientations d'Aménagement et de Programmation en vue de préciser la mise en œuvre des projets sur différents sites :

- Le quartier Valleuil,
- Le secteur rue Zola, rue Bayet, collège,
- Le secteur de la Vallée Barrey,
- Le secteur Montalivet.

Les annexes du PLU seront également mises à jour.

**ARTICLE 2** : L'enquête publique se tiendra du 8 mars 2021 (à partir de 09h00) au 9 avril 2021 (jusqu'à 17h00).

Le dossier d'enquête complet comprenant les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation de la modification n°2,
- Les orientations d'aménagement et de programmation modifiées,
- Le règlement écrit modifié,
- Le règlement graphique du PLU modifié,
- Les annexes ajoutées,
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement,

sera tenu à la disposition du public en mairie de Mondeville et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

**Mairie de Mondeville**, 5 rue Chapron – 14120 MONDEVILLE

- Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Mardi de 12h00 à 18h30

**Siège de la Communauté urbaine Caen la mer**, 16 rue Rosa Parks 14000 - CAEN

- Lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
- Vendredi de 8h30 à 16h30

La mairie de Mondeville est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le projet de modification n°2 du PLU faisant l'objet de l'enquête ainsi que les propositions du public reçues par voie électronique et/ou rédigées dans les registres papier seront consultables en ligne sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2000>

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Mondeville et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2000>
- Par mail, à l'adresse suivante : [enquete-publique-2000@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2000@registre-dematerialise.fr)
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Mondeville, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Mondeville, 5 rue Chapron - 14120 MONDEVILLE.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le vendredi 9 avril 2021 (jusqu'à 17h00).

*L'usager n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'usager inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité doit les reporter telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la communauté urbaine ou sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site [www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr), selon le mode de transmission de la contribution (papier ou électronique).*

*Le responsable de ce traitement est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'usager peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse [dpo@caenlamer.fr](mailto:dpo@caenlamer.fr).*

**ARTICLE 3** : Madame Sophie MARIE, retraitée de l'éducation nationale, a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Elle recevra en mairie de Mondeville les observations orales et écrites des intéressés le :

- Lundi 8 mars 2021, de 9h00 à 11h00,
- Samedi 27 mars 2021, de 10h00 à 12h00,
- Vendredi 9 avril 2021, de 15h00 à 17h00.

Deux permanences téléphoniques (sur prise de rendez-vous depuis <https://www.registre-dematerialise.fr/2000>) seront également proposées, le samedi 27 mars, de 9h30 à 10h00 et le vendredi 9 avril, de 14h30 à 15h00.

**ARTICLE 4** : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouvertures de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la Mairie de Mondeville, sur les panneaux publics communaux habituels d'information ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine, et sur le site [www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr). Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté Urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvée par le Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 6** : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Mondeville et au Préfet du Département de Calvados. Le public pourra les consulter à la Mairie de Mondeville et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

**ARTICLE 7** : La procédure de modification n°2 du PLU de Mondeville n'a pas nécessité la réalisation d'une évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 8** : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées à Madame le Maire de Mondeville par voie postale.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 10** : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le **12 FEV. 2021**

Transmis à la préfecture le **12 FEV. 2021**  
Identifiant de l'acte  
Affiché le **12 FEV. 2021**  
Exécutoire le **12 FEV. 2021**  
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

